

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et

notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et la toiture sur rue et sur cour et
le puits dans la cour de la maison sise 131 rue du
Puits à WASSELONNE (Bas-Rhin) et

appartenant à M. FINK domicilié dans l'immeuble

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de WASSELONNE et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 AVR 1951.

Par déléation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut,

Paul Léon
Paul LEON

T. S. V. P.

280-484-1. 4050-30. [10713]